

Procès verbal de décision unilatérale de l'associé unique en date du 21/12/2025

Le 21/12/2025 à 10h00, au siège social de la société, le Gérant de la société A-TYPICA, à savoir Astrid Temmerman (ci-après l'"Associé Unique") a décidé de prendre les décisions suivantes :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17 536,96 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (1 194,75 €)

En conséquence, l'associé unique donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2025, s'élevant à DIX-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (17 536,96 €) de la manière suivante :

Apurement des pertes antérieures : DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES (10 766,73 €)

Dotation aux réserves :

- Dotation à la réserve légale : TROIS CENT TRENTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (338,51 €)
- Dotation à la réserve statutaire : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation aux réserves facultatives : SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (6 431,72 €)

Bénéfice distribuable :

- À titre de dividende : ZÉRO EURO (0,00 €)

- Report à nouveau : ZÉRO EURO (0,00 €)

L'Associé Unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport spécial du Gérant mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°4 : Rémunération du Gérant

L'Associé Unique, approuve la rémunération du Gérant qui, au titre de l'exercice clos le 30/06/2025 se monte à 0,00 €.

L'Associé Unique, approuve le montant total des cotisations personnelles du gérant de l'exercice 2025 prises en charge par la société pour un montant de 0,00 € (dont 0,00 € de cotisations facultatives).

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération du Gérant à 0,00 € pour l'exercice 2026, les cotisations sociales afférentes seront intégralement prises en charge par la société.

Il peut décider d'une rémunération moindre, voire nulle.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°5 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Associé Unique.

Astrid Temmerman, Associé Unique

signature